Toulouse le 16 avril 2021

Mesdames et Messieurs les élu.e.s du Conseil Départemental,

Par un courrier en date du 8 février 2021 dont nous vous transmettons une copie, les infirmières puéricultrices exerçant leurs missions au sein du CD 31 ont interpellé le Président Georges MERIC afin de l'alerter sur leurs conditions de travail, et la dégradation du service rendu aux familles, accentuée par la mise en place de la territorialisation.

Ce courrier a été signé par une grande majorité des infirmières puéricultrices de la collectivité (en MDS, volantes, équipes spécialisées IP et agréments) et rappelait l'engagement de ces professionnelles dans leurs missions de service public.

Le Président n'a pas répondu à ce courrier, et Mr LOOSES, DG, a transmis une réponse le 11 Mars (CF courrier joint). Cette réponse n'amène aucune proposition concrète aux problématiques soulevées, et témoigne même d'une méconnaissance des missions, voire d'un certain mépris envers les professionnelles.

En tant qu'élu.e.s sur les territoires de Haute Garonne, en contact avec les citoyens, vous qui votez les propositions de l'exécutif, nous vous alertons aujourd'hui, en complément du courrier des infirmières puéricultrices, sur les éléments suivants :

- un nombre très important (supérieur à 100) de dossiers de renouvellement d'assistant.e.s maternel.le.s n'ont pu faire l'objet d'une évaluation et ont été renouvelés tacitement : **cela signifie qu'aucune professionnelle n'a pu s'assurer que les conditions de sécurité au domicile des assistant.e.s maternel.le.s étaient remplies (exemple des piscines souvent non clôturées).**

En outre, la visite au domicile réalisée par une puéricultrice permet d'évaluer que les assistant.e.s maternel.le.s présentent toujours les capacités professionnelles pour accueillir de très jeunes enfants.

En cas d'accident d'un enfant chez un.e assistant.e maternel.le, le Président du CD 31 engagera sa responsabilité, mais la charge mentale pèse sur les agents chargés des évaluations.

De manière globale, **les agréments et suivis se sont largement dégradés,** les signalements pour dysfonctionnements **chez les assistant.e.s maternel.le.s et dans les EAJE** (établissements d'accueil du jeune enfant) se sont multipliés, les relations partenariales sont quasi-inexistantes.

Les évaluations des agréments des assistant.e.s familiaux.les se sont également dégradées, faisant appel à des professionnelles de services différents.

- les délais d'évaluation des Informations Préoccupantes (IP, signalements d'enfants en danger) ne sont pas tenus, alors que la territorialisation devait permettre de respecter le cadre réglementaire. Les équipes, sous-calibrées, traitent parfois plus de 20 dossiers de manière concomitante, essaient de tenir les délais en travaillant sur leur temps personnel (congés, arrêts maladie etc).

Là encore, la sécurité des enfants qui vivent sur vos cantons n'est plus garantie, les situations de danger ne pouvant être évaluées dans les délais.

- dans les Maisons des Solidarités, les équipes de PMI sont en tension, et ne peuvent plus assurer leurs missions de prévention (visites post-natales, Bilans en écoles maternelles, accompagnements parents-enfants notamment), les infirmières puéricultrices sont obligées de prioriser entre les missions, pourtant toutes obligatoires selon la loi. Elles sont renforcées par des infirmières puéricultrices volantes, mais de manière insuffisante.

La politique d'action sociale menée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne fait peser **un risque majeur sur la sécurité et la protection des enfants**, et impose aux travailleurs médico-sociaux, dont font partie les infirmières-puéricultrices, un travail en mode dégradé devenu inacceptable, avec des conséquences en termes de **risques psycho-sociaux** : épuisement professionnel, perte de sens, burn-out, troubles anxieux et troubles du sommeil.

Nous, organisations syndicales, demandons instamment **que des moyens humains** réalistes soient mis à disposition des équipes et permettent la mise en œuvre des missions rendues obligatoires par la loi, pour garantir la sécurité des enfants et assurer un service public auquel nous sommes attachées.

Pour nous :

- **aucun agrément ne doit être traité sans évaluation par une professionnelle**, avec notamment une visite au domicile obligatoire avant renvoi du dossier ; de plus, chaque professionnel.le et établissement d'accueil doit pouvoir bénéficier d'un suivi de qualité

- **aucune information préoccupante ne doit être traitée hors délai et en mode dégradé**

- la prévention et l'universalisme dont la collectivité se targue doivent devenir une réalité

Mesdames et Messieurs les élu.e.s, nous vous encourageons à vous rapprocher des infirmières puéricultrices de vos secteurs.

Nous nous tenons également à votre disposition pour en discuter.

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Syndicat FO	Syndicat CGT	Syndicat CFDT	Syndicat SUD	Syndicat UNSA
Pour le syndicat FO		F. Perriat Sanguinet	S. BORREAS	Alain TAVAZZO